



Conseil économique et social

Provisoire

23 novembre 2001

Français

Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2001

Compte rendu analytique provisoire de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Belinga-Eboutou (Cameroun)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Programme d'action pour les pays les moins avancés (PMA)

Coordination, programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Questions économiques et environnementales

a) Développement durable

d) Établissements humains

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

01-59663 (F)



La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Allocation sur le budget ordinaire des Nations Unies des ressources pour le bureau du Président du Conseil économique et social (E/2001/L.45/Rev.2 et E/2001/L.47/Rev.1)

1. **M^{me} Kelley** (Secrétaire du Conseil) donne lecture du texte modifié suivant du projet de décision figurant dans le document E/2001/L.45/Rev.2, adopté pendant les consultations informelles :

« L'Assemblée générale, reconnaissant l'importance des fonctions que la Charte des Nations Unies confie au Conseil économique et social et réaffirmant la Déclaration du Millénaire, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte, décide qu'il faudrait donner au Bureau du Président du Conseil économique et social les moyens de s'acquitter de ces fonctions importantes, compte tenu des différents arrangements concernant les principaux organes des Nations Unies indiqués à l'article 7, paragraphe 1 de la Charte. »

2. **Le Président** attire l'attention sur l'indication des incidences sur le budget-programme figurant dans le document E/2001/L.47/Rev.1.

3. *Le projet de décision, tel modifié oralement, est adopté.*

4. **Le Président**, notant que le rapport du Conseil économique et social n'est normalement pas examiné en séance plénière de l'Assemblée générale, dit que s'il n'y a pas d'objections, il demandera au Président de l'Assemblée générale d'accorder au rapport du Conseil le même traitement que celui qui est accordé aux rapports des autres principaux organes des Nations Unies.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Programme d'action pour les pays les moins développés (PMA) (E/2001/L.48)

6. **Le Président** attire l'attention sur le projet de décision figurant dans le document E/2001/L.48.

7. **M. Mirafzal** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que M. Abreha (Éthiopie) a aussi joué un rôle d'animation des consultations informelles sur le projet de décision et que son nom devrait apparaître au même titre que celui de M. Šimonović (Croatie) dans le document E/2001/L.48.

8. *Le projet de décision est adopté.*

9. **M. Aho-Glele** (Bénin) annonce que la délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran.

10. Pour ce qui est du projet de décision figurant dans le document E/2001/L.48, il fait remarquer que le paragraphe 111 du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11) prévoit en fait que les programmes d'action seraient confiés aussi bien aux réunions de coordination qu'à ceux de haut niveau du Conseil. Consciente du fait que les contraintes pratiques rendent difficile une telle mesure, sa délégation a soutenu le consensus reflété dans le document E/2001/L.48. Cependant, il croit savoir que l'adoption de ce projet de décision n'empêchera pas le Conseil de l'inclure dans les travaux de ses réunions de coordination, si cela s'avère nécessaire ultérieurement.

Coordination, programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination (E/2001/L.50)

11. **Le Président** attire l'attention sur le projet de décision figurant dans le document E/2001/L.50.

12. **M^{me} Kelley** (Secrétaire du Conseil) dit que, dans la version anglaise du document E/2001/L.50, le terme « office » au deuxième paragraphe devrait être supprimé.

13. **M. Mirafzal** (République islamique d'Iran) fait remarquer que les termes : « sans changement dans son mandat » devraient être ajoutés à la fin du premier paragraphe, étant donné que cette formulation a été acceptée durant les consultations informelles. Il aimerait savoir si le changement de nom du Comité administratif de coordination affectera la participation des nouveaux ou des futurs membres du Comité.

14. **M. Khan** (Directeur, Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, Département des affaires économiques et sociales)

explique que le changement de nom du Comité n'a aucune implication quant au fond pour le travail de cet organe ni pour sa composition.

15. **M. Charlier** (Belgique) dit que la version française du nouveau nom du Comité devrait inclure le terme « coordination ».

16. *Le projet de décision, tel que révisé, est adopté.*

Questions économiques et environnementales

a) Développement durable

17. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution concernant le rapport du Comité pour la politique du développement figurant dans le document E/2001/L.49.

18. **M^{me} Colloton** (États-Unis d'Amérique) suggère que le début du paragraphe 4 devrait être modifié et se lire comme suit : « Exhorte les organisations internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux et les pays sortant ou sur le point de sortir de la catégorie des pays les moins avancés à engager... ».

19. **M^{me} Kelley** (Secrétaire du Conseil) dit au paragraphe 1, la phrase : « compte tenu des éléments d'information susmentionnés dans la présente résolution » devrait être révisée pour se lire comme suit : « compte tenu des éléments d'information visés aux sixième et septième paragraphes du préambule de la présente résolution ».

20. *Le projet de résolution, tel que révisé et modifié, est adopté.*

21. **M. Shihab** (Maldives) dit que la résolution qui vient juste d'être adoptée est d'une très grande importance pour les Maldives, comme il en est pour tous les pays les moins avancés qui sont sur le point de sortir de la catégorie des pays les moins avancés. C'est un grand pas en avant pour assurer à l'avenir une transition sans heurt aux pays sortant de cette catégorie. Il aimerait remercier l'Union européenne pour avoir compris les préoccupations de son gouvernement et pour avoir patiemment examiné ses points de vue sur les différents aspects de la résolution. Sa délégation remercie également le Groupe des 77 pour sa solidarité ainsi que d'autres qui ont compris et soutenu la position de son gouvernement.

22. Comme il est indiqué dans la résolution 46/206 de l'Assemblée générale, les plans, programmes et projets de développement d'aucun pays sortant de la

catégorie des pays les moins avancés ne doivent être perturbés du fait de la sortie de cette catégorie. Par conséquent, il faudrait donner au Comité des politiques de développement le temps qu'il a demandé pour continuer à réexaminer sa recommandation concernant l'élimination des Maldives de la liste des pays les moins avancés. Le Comité devrait aussi obtenir toutes les informations demandées dans la résolution 2000/34 du Conseil et d'autres informations pertinentes demandées aux partenaires de développement et aux organisations multilatérales, y compris leurs réponses éventuelles concernant la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés. À moins que de telles informations ne soient disponibles à temps, le Comité ne pourra pas prendre une décision éclairée et équitable concernant la sortie d'un pays de cette catégorie.

23. Le cas des Maldives illustre bien cette situation. Comme le souligne la lettre du Président de la République des Maldives au Président en 2000 (E/2000/97) et le mémorandum présenté par son gouvernement à la session de fond de 2000 du Conseil (E/2000/104), la recommandation du Comité d'exclure cette année les Maldives de la liste des pays les moins avancés reposait sur des renseignements erronés et insuffisants qui lui avaient été fournis. La recommandation du Comité aurait pu être tout à fait différente s'il avait reçu des renseignements plus exacts et plus complets concernant la situation véritable des Maldives.

24. Il ne doute pas que la prorogation de la période de transition pour les Maldives jusqu'à l'examen triennal de 2003, tel que recommandé par le Comité lui-même, donnera au Comité suffisamment de temps pour examiner pleinement les questions qui se posent et présenter une recommandation équitable, jugée acceptable par toutes les parties concernées en 2003.

d) Établissements humains (A/56/8)

25. **Le Président** appelle l'attention sur la résolution 18/1, intitulée « Mise en place du Comité des représentants permanents en tant qu'organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains », présentée par la Commission des établissements humains aux fins d'une décision du Conseil (A/56/8).

26. *La résolution est adoptée.*

La séance est levée à 16 h 35.